

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze et le vingt FEVRIER à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur LAFFONT René, Maire.**

Présents- **Mmes VERGÉ-TOURROU Marie-Christine et VERGÉ Catherine, MM. CRESTIA Michel, LAFFONT René, PELOFY Éric, GERAUD Jacques, PELOFY Jean-Paul et QUINTERNET Didier.**

Absents – **Mme MAURY Delphine et M. NONNAT Alain et ADROIT Jean-Pierre.**

Procurations – **Mme MAURY Delphine pour M. QUINTERNET Didier, M. NONNAT Alain pour M. LAFFONT René et M. ADROIT Jean-Pierre pour M. CRESTIA Michel.**

M. CRESTIA Michel a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **Vote Compte Administratif 2014 Commune et SEA**
- **Approbation Compte de gestion 2014 Commune et SEA**
- **Affectation du résultat 2014 Commune et SEA**
- **Renouvellement crédit relais pour une année supplémentaire**
- **Souscription d'une ligne de trésorerie de 121 000 €**
- **Approbation nouveau plan aménagement forestier 2014-2033**
- **Remboursement anticipé contrat FFN**
- **Avenant bail clinique vétérinaire **REPORTÉ****
- **Mise à disposition gratuite d'une partie de parcelle communale afin d'en faire une zone de stationnement pour les usagers du site d'escalade du Pic des Sarrazis : Approbation convention commune-CCPA**
- **Renouvellement contrat CAE DUPRE Sébastien du 01.04.2015 au 31.03.2016**

1. Vote Compte Administratif 2014 Commune et SEA

• Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine TOURROU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur René LAFFONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

| Libellés | Fonctionnement | | Investissements | | Ensemble | |
|---------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Compte Administratif Principal | | | | | | |
| Résultats reportés Opérations de l'exercice | | 82 257.36 | 10 837.57 | | 10 837.57 | 82 257.36 |
| | 733 760.96 | 762 041.76 | 518 715.72 | 627 885.07 | 1 252 476.68 | 1 389 926.83 |
| TOTAUX | 733 760.96 | 844 299.12 | 529 553.29 | 627 885.07 | 1 263 314.25 | 1 472 184.19 |
| Résultat de clôture | | 110 538.16 | | 98 331.78 | | 208 869.94 |
| Restes à réaliser | | | 223 347.00 | 107 459.00 | 223 347.00 | 107 459,00 |
| TOTAUX CUMULES | | 110 538.16 | 752 900.29 | 735 344.07 | 1 486 661.25 | 1 579 643.19 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 110 538.16 | 17 556.22 | | | 92 981.94 |

2) Constate que pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

• Service EAU et ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine TOURROU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur René LAFFONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

| Libellés | Fonctionnement | | Investissements | | Ensemble | |
|---------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Compte Administratif Principal | | | | | | |
| Résultats reportés Opérations de l'exercice | | 22 342.62 | | 61 402.56 | | 83 745.18 |
| | 90 085.03 | 124 653.24 | 651 473.71 | 585 972.70 | 741 558.74 | 710 625.94 |
| TOTAUX | 90 085.03 | 146 995.86 | 651 473.71 | 647 375.26 | 741 558.74 | 794 371.12 |
| Résultat de clôture | | 56 910.83 | 4 098.45 | | | 52 812.38 |
| Restes à réaliser | | | 384 000.00 | 332 638.00 | 384 000.00 | 332 638.00 |
| TOTAUX CUMULES | | 56 910.83 | 575 833.31 | 634 116.87 | 641 624.72 | 722 250.90 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 56 910.83 | 55 460.45 | | | 1 450.38 |

2) Constate que pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

2. Vote Compte de Gestion 2014 Commune et SEA

• Commune

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

• **Service EAU et ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

3. Vote Affectation du résultat 2014 Commune et SEA

• **Commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur René LAFFONT, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014.

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

| | RESULTAT CA 2013 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 | RESTES A REALISER 2014 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|----------------|---------------------|---------------------|--------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT | 10 837,57 € | | 98 331,78 € | 223 347,00 € 107 459,00 € | - 115 888,00 € | -17 556,22 € |
| FONCTIONNEMENT | 82 257,36 € | 140 292,57 € | 110 538,16 € | | | 92 981,74 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 | 110 538,16 € |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 17 556,42 € |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 92 981,74 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | 17 556,42 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |

• **Service EAU et ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur René LAFFONT, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014.

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

| | RESULTAT CA 2013 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 | RESTES A REALISER 2013 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|----------------|---------------------|---------------------|--------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT | 61 402,56 € | | - 4 098,45 € | 384 000,00 € | | |
| FONCTIONNEMENT | 22 342,62 € | | 56 910,83 € | 332 638,00 € | - 51 362,00 € | - 55 460,45 € |
| | | | | | | 1 450,38 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 | 56 910,83 € |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 55 460,45 € |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 : | 1 450,38 € 55 460,45 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |

4. Renouvellement crédit-relais pour une année supplémentaire

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que pour éviter à la commune de connaître des difficultés financières au cours de l'exercice 2015, dues d'une part aux subventions restant à percevoir dans le cadre des travaux de réalisation de la salle d'escalade et d'autre part au remboursement de la TVA sur les travaux d'investissement réalisés en 2014, il a été demandé à la Caisse d'Épargne LANGUEDOC ROUSSILLON de reporter le remboursement du prêt à court terme, consenti par cet organisme en 2013 d'un montant de 250 000 € à échéance du 25 mars 2015.

La Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon a fait connaître son accord pour ce report et propose un nouvel emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MONTANT | 250 000 € |
| DUREE | 1 an |
| TAUX | 1,55% l'an |
| INTERETS | Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation. |

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le bien-fondé de cette démarche,

ACCEPTE la proposition de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au nouveau contrat.

5. Souscription d'un ligne de trésorerie de 121 000 €

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de pallier à des besoins ponctuels de trésorerie et notamment de pré financer la partie des subventions restant à percevoir dans le cadre des travaux de construction de la station d'épuration, il conviendrait de souscrire une ligne de trésorerie.

La Banque Postale a fait connaître son accord pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant maximum | 121 000 € |
| Durée maximum | 364 jours |
| Taux d'intérêt | Eonia + marge de 1,350% l'an |
| Base de calcul | Exact/360 jours |
| Modalités de remboursement | Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale |
| Date de prise d'effet du contrat | Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 20 avril 2015 |
| Garantie | Néant |
| Commission d'engagement | 400€ payable au plus tard à la prise d'effet du contrat |
| Commission de non utilisation | 0,20% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant |
| Modalités d'utilisation | Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1 ; au plus tard 3 jours |

| | |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | ouverts précédant la date d'échéance de la ligne Montant minimum 10.000 euros pour les tirages. |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de pré financer une partie des subventions restant à percevoir dans le cadre des travaux de construction de la station d'épuration,

ACCEPTE la proposition de la Banque Postale.

AUTORISE le Maire à :

- procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie de **121 000 Euros** et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie.
- signer tous les documents relatifs à cette souscription.

6. Approbation nouveau plan aménagement forestier 2014-2033

Monsieur le Président rappelle que par délibération du :

- 29 avril 2011 le Conseil a décidé de soumettre au REGIME FORESTIER les parcelles communales pour une contenance totale de : **1011,18 hectares**.
- 5 mars 2012, suite à une modification de contenance due à l'impossibilité de soumettre certaines parcelles, le Conseil a approuvé la nouvelle contenance totale de : **933,6725 hectares**.

Après vérification et malgré l'impossibilité de soumettre certaines parcelles, notamment les biens non délimités dont la commune n'est propriétaire qu'en partie, la contenance totale des parcelles énoncées en annexe pouvant être soumise est de : **944,88 hectares**.

Il invite le Conseil à approuver :

- la nouvelle contenance des parcelles énumérées en annexe et à soumettre ces dernières au REGIME FORESTIER,
- l'aménagement forestier pour la période de 2014 à 2033.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Présidente et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'impossibilité de soumettre certaines parcelles au Régime Forestier,

APPROUVE, à l'unanimité, la nouvelle contenance des parcelles énumérées en annexe.

DÉCIDE de soumettre au REGIME FORESTIER les parcelles énoncées en annexe pour une contenance totale de : **944,88 hectares**.

APPROUVE l'aménagement forestier pour la période de **2014 à 2033**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7. Remboursement anticipé contrat FFN

Monsieur le Président expose au Conseil que le 26 juillet 1974 la commune a souscrit un contrat de prêt sous forme de travaux exécutés par l'Etat, ex Fonds Forestier National, pour des travaux de boisement dans la forêt communale : reboisement prévu sur 53,9 ha dans une assiette foncière de 61,40 ha.

Il s'agit du contrat n°5633 pour lequel la créance due à ce jour est encore de 121 074,22 € après encaissement de la part revenant au FFN sur le produit du 1^{er} versement de la vente de bois du 20.08.2014 à l'entreprise EFAUSA.

En application des dispositions de la circulaire ministérielle DGPAAT/SDFB/C201163043 du 24 mai 2011, un bilan technique et économique des boisements installés dans ce cadre a été réalisé par la DDTM, sur la base du diagnostic de terrain effectué par les services de l'Office Nationale des Forêts.

Ce bilan contient les données descriptives et estimatives des principales phases de cette démarche, à savoir :

- Description synthétique de l'état actuel des peuplements forestiers et de leur capacité de production (estimation des ventes de bois potentielles),
- Réévaluation de la créance du prêt après distraction des surfaces ne permettant pas de contribuer au remboursement de cette dette,
- Etablissement d'une proposition de remboursement anticipé avec un abattement supplémentaire de la créance, conforme aux critères et barèmes de la circulaire en fonction des perspectives de remboursement estimées.

Il soumet au Conseil ce bilan technique et économique et lui propose d'opter pour le remboursement anticipé du contrat FFN avec l'abattement maximal prévu par la circulaire, soit 60%.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de remboursement anticipé du contrat FFN avec l'abattement maximal prévu par la circulaire, soit 60% avec étalement sur deux exercices.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce remboursement.

8. Avenant bail clinique vétérinaire **REPORTÉ**

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de la lettre de Madame Nicole LACROIX en date du 16 octobre 2014, représentant la SELARL VETERINAIRE de la Haute Vallée, nous exposant les difficultés que rencontre actuellement la structure implantée sur Belcaire et sollicitant une révision du loyer.

Il rappelle que ce bâtiment situé 48 avenue d'AX les Thermes à Belcaire est depuis le 1^{er} janvier 2009, loué à SELARL VETERINAIRE de la Haute Vallée. Le montant du loyer mensuel au 01.01.2009 était de 586,00 €.

Il rappelle que suite aux travaux d'aménagement d'un appartement, d'une salle de réunion et d'une salle d'archives à l'étage du bâtiment le montant du loyer à compter du 1^{er} mai 2009 a été porté à 936,00 € par avenant. Suite aux diverses revalorisations il est fixé depuis le 1^{er} mai 2014 à 947,00 €.

Il soumet au Conseil l'avenant n°2 modifiant le montant mensuel du loyer à compter du 1^{er} janvier 2015 et l'invite à l'approuver.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE, en toutes ses dispositions, l'avenant n°2 au bail commercial du 1^{er} janvier 2009 qui lui est soumis et qui demeure annexe à la présente délibération.

FIXE, à compter du 1^{er} Mars 2015 à _____, le montant du loyer mensuel, révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 3^{ème} trimestre.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

9. Mise à disposition gratuite d'une partie de parcelle communale pour faire une zone de stationnement pour accéder au site d'escalade du Pic de Sarrazis

Monsieur le Président donne lecture au Conseil du courrier de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises sollicitant l'autorisation d'occupation d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZD 153 à durée indéterminée et à titre gratuit afin d'en faire une zone de stationnement pour les usagers du site d'escalade du Pic des Sarrazis. La partie de parcelle concernée s'étend sur une profondeur de 5 mètres à partir du chemin de Belcaire à Roquefeuil en direction du nord et délimitée à l'ouest par la parcelle ZD 161 et à l'est par le chemin rural.

Il précise qu'un panneau d'information sera installé à l'entrée de la parcelle en bordure du chemin rural ainsi qu'à l'entrée de la salle d'escalade de Belcaire afin d'assurer la promotion des deux sites.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'occupation à durée indéterminée du domaine public à titre gratuit proposé par la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises pour la parcelle communale cadastrée ZD 153.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le projet de convention d'occupation à durée indéterminée du domaine public à titre gratuit proposé par la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises pour la parcelle communale cadastrée ZD 153.

AUTORISE : le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises.

10. Renouvellement contrat CAE DUPRÉ Sébastien du 01.04.2015 au 31.03.2016

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération du 5 mars 2014 par laquelle le Conseil a décidé de recruter un agent pouvant bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 afin de procéder à l'entretien, la promotion et la gestion de la Salle d'Escalade. Il précise que pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la commune doit pouvoir justifier la mise en place d'une formation lors de la signature de la convention. Il porte à la connaissance du Conseil que la prise en charge de l'Etat passe de 90% à 80%.

Monsieur Sébastien DUPRÉ a été recruté dans le cadre de ce contrat pour une période de 12 mois soit 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Il propose de le renouveler pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2015, afin d'assurer l'entretien, la promotion et la gestion de la Salle d'Escalade.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien, la promotion et la gestion de la Salle d'Escalade,

DÉCIDE de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi de Monsieur Sébastien DUPRÉ pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

PRÉCISE que :

- pour la période susvisée cet agent sera rémunéré conformément à la législation en vigueur régissant les contrats d'accompagnement dans l'emploi.
- les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront prélevés sur les articles 6413, 6450 et 6470.

AUTORISE le Maire à :

- mettre en place une formation en accord avec Monsieur Sébastien DUPRÉ.
- signer la convention conclue avec l'état ainsi que le contrat de travail à intervenir entre cet agent et la Commune.